

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le vingt-deux septembre deux mille quinze à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 Septembre 2015.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Evènement gourmand
 - Création de l'évènement et fixation du droit de place
- 2/ Attribution d'une subvention à une association
 - Subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante
- 3/ Recrutements
 - Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif d'emploi aidé
 - Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif d'emploi aidé
 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe
- 4/ Projet éducatif de développement territorial (PEDT)
 - Convention de PEDT et fonds de soutien au développement des activités périscolaires
- 5/ Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)
 - Elaboration et dépôt d'un agenda pour les Etablissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité
- 6/ Dispositif pass permis citoyen
 - Convention de partenariat avec le Conseil départemental
- 7/ Fibre optique
 - Convention d'occupation du domaine public avec le SMOTHD
- 8/ Permis de stationnement sur le domaine public pour les commerçants ambulants
 - Fixation du montant des redevances pour les activités de vente
- 9/ Permissions de voirie sur le domaine public
 - Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz
 - Instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux publics de distribution de gaz
 - Instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité
- 10/ Taxe foncière sur les propriétés bâties à partir de 2016
 - Suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles
- 11/ Créances irrécouvrables
 - Admission en non-valeur (budget M14)
 - Admission en non-valeur (budget M49)
- 12/ Fonds de concours
 - Convention de fonds de concours entre la Commune de la Chapelle-en-Serval et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour le financement du programme de travaux de voiries
- 13/ Décision modificatives du budget
 - Décision modificative n°1 du budget M49
 - Décision modificative n°1 du budget M14
- 14/ Présentation des rapports annuels

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures et procède à l'appel des Conseillers Municipaux présents, cite les pouvoirs remis et les correspondances informant les absences. Il désigne le Secrétaire de Séance.

PRESENTS : M. DRAY, Maire, M. BILLIERE, Mme GIBERGUES, M. DUBOURG, Mme LE MAUX, M. POMPONNE, Adjoint,
MM DEPREZ, SIMONNET, Mmes DESNEUX, JOVIC, M. CASSILDE, Mme ROBIN (prend part à la première délibération puis quitte la séance et donne son pouvoir à M. POMPONNE), Mme, KIELUS, MM. MOLL, ESPERCIEUX, Mme PILLON, M. SOLER, Mme PINCÉ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENTS EXCUSES : Mme LAPÔTRE, pouvoir à M. DUBOURG;
M. DECAUDIN, pouvoir à M. BILLIERE;
M. FACUNDO, pouvoir à M. DRAY;
Mme MONSEU, Mme JOVIC;
M. HERENT, pouvoir à Mme PINCÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMONNET

Monsieur le Maire propose un point supplémentaire, pour recueillir l'avis du conseil municipal sur l'ouverture exceptionnelle de dimanches pour les commerces de détail non alimentaire.

Il n'y a pas d'objection. Ce dossier sera donc présenté.

I – EVENEMENT GOURMAND

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet. Madame ROBIN précise ensuite l'organisation de l'évènement et les commerces susceptibles d'être présents. Elle indique également qu'un projet similaire est déjà mis en place et perdure à Coye-la-Forêt et Thiers sur Thève.

Monsieur ESPERCIEUX propose de prévoir la gratuité de l'occupation du domaine public, pour les deux premiers essais de mise en place de l'évènement. Monsieur le Maire lui répond que la réglementation en vigueur impose que toute occupation du domaine public donne lieu, en contrepartie, au paiement d'une redevance, et estime que le coût proposé est relativement faible. Il est également précisé que le montant a été déterminé de façon à l'harmoniser avec celui proposé au marché d'Orry-la-Ville.

Monsieur ESPERCIEUX demande si une régie sera créée pour l'encaissement des recettes. Monsieur le Maire lui répond, que la régie existante pour la brocante et le salon de l'artisanat sera étendu au marché gourmand.

Mise en place d'un évènement gourmand **D.2015.09-n°01**

Il est prévu d'organiser un évènement gourmand proposant des produits alimentaires de qualité, un jour par mois, en Septembre et octobre 2015.

Un tel projet répond à notre volonté de redynamiser la vie locale. Le syndicat des marchés de France a été sollicité sur la création d'un tel projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un évènement gourmand, Place de la Glorie :
 - * jeudi 24 septembre 2015, de 16 h 00 à 20 h 00;
 - * jeudi 22 octobre 2015, de 16 h 00 à 20 h 00;
- de fixer les tarifs des droits de place des commerçants en tenant compte de la surface occupée par le marchand:
 - * forfait 4,50 € jusqu'à 4 m. linéaire;
 - * et au-delà 0,50 € par mètre linéaire ;
- d'autoriser le Maire à fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'évènement, par arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de l'évènement et le montant du droit de place. Monsieur le Maire sera chargé, par voie d'arrêté, d'en fixer le règlement et de prendre toute mesure utile à l'organisation de l'évènement

II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Comité des Fêtes **D.2015.09-n°02**

Madame Robin remet son pouvoir à Monsieur Pomponne et quitte la séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MM DUBOURG, POMPONNE et CASSILDÉ, membres du Comité des Fêtes, quittent la séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité de Fêtes d'un montant de 3 051 €, dans le cadre de la Brocante qui s'est déroulée le 6 septembre 2015. Subvention attribuée tous les ans à l'exception de 2014, où le nouveau Comité des Fêtes avait fait don à la Commune de cette subvention.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget communal M 14.

III – RECRUTEMENTS

a/ Création d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion – CAE Agent administratif **D.2015.09-n°03**

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013 fixant le montant des aides de l'Etat pour le CUI-CAE en région Picardie ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Monsieur le Maire propose qu'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi puisse être recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans maximum.

Avec la prise en charge de l'Etat, et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale, la somme restant à la charge de la Commune sera minime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide, ce qui suit :

1/ création d'un poste d'agent administratif CUI – CAE

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute
Tâches administratives générales	35 heures	SMIC

2/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de recrutement et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

3/ les crédits sont inscrits au budget communal.

b/ Création d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion – CAE - Agent technique **D.2015.09-n°04**

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013 fixant le montant des aides de l'Etat pour le CUI-CAE en région Picardie ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Monsieur le Maire propose qu'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi puisse être recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'agent technique.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite d'une durée de 24 mois.

Compte-tenu du montant des aides de l'Etat et de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale, la somme restant à la charge de la Commune sera minime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide ce qui suit :

1/ création d'un poste d'agent technique CUI – CAE

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute
Tâches du service technique		SMIC

2/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de recrutement et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

3/ les crédits sont inscrits au budget communal.

c/ Création d'un emploi permanent - Adjoint Technique Territorial
D.2015.09-n°05

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, soit 35 heures/ semaine,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

interventions techniques polyvalentes pour la commune

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures par semaine.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IV – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, l'aide de l'Etat pour les temps d'activité périscolaire consistait en un fonds d'amorçage à hauteur de 50 euros par enfant. Pour 2015, ce fonds a été remplacé par un fonds de soutien dont l'éligibilité dépend de la mise en place d'un PEDT.

Adoption du Projet Educatif Territorial et autorisation de signature **D.2015.09-n°06**

Il est rappelé que, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), peuvent être organisées des activités périscolaires pour les élèves du premier degré.

Le PEDT est établi par une convention entre le Préfet de l'Oise, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'Inspectrice d'Académie de l'Oise et la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet, et notamment les éléments suivants :

- les activités proposées et objectifs éducatifs
- les partenaires du projet
- la structure et les modalités de pilotage et d'évaluation.

Il évoque les aspects de la convention :

- signature pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
- bénéficie des taux d'encadrement expérimentaux
- éligibilité au fonds de soutien des activités périscolaires.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches relatives au PEDT, telle que la sollicitation des subventions au titre du fonds de soutien pour les activités périscolaires.

V – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'Ap)

Monsieur le Maire précise l'état d'avancée du dossier et la date de dépôt fixé au 27 Septembre 2015. Il précise qu'une demande de prorogation du délai de dépôt doit être demandée, compte tenu de l'état d'avancée du dossier et de l'attente de plusieurs diagnostics de bâtiments permettant d'établir l'agenda.

Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad Ap)

• Autorisation de signature

D.2015.09-n°07

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi et les règlements obligent à déposer un Agenda d'accessibilité programmé « Ad Ap » avant le 27 septembre 2015, en cas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) non conformes.

Monsieur ESPERCIEUX demande quels sont les bâtiments concernés, lesquels sont les plus problématiques en termes de coût et s'il est possible de solliciter des aides financières.

Monsieur Pomponne lui précise qu'il s'agit de l'ensemble des établissements recevant du public et en dresse la liste. Il précise que l'école de Dimerons, d'après les diagnostics reçus à ce jour, est le bâtiment le plus coûteux.

Monsieur le Maire précise ensuite que les subventions éventuellement existantes seront sollicitées. Il explique ce en quoi consiste l'agenda, c'est-à-dire un calendrier chiffré de réalisation des travaux. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à élaborer, présenter, et signer les documents relatifs à « l'Ad Ap ».

Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil municipal.

VI – DISPOSITIF PASS PERMIS CITOYEN – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL **D.2015.09-n°08**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux Collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 € pour les jeunes de tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures de service dans une collectivité ou une association.

Monsieur ESPERCIEUX demande si le jeune est obligé de faire des actions de bénévolat dans sa Commune. Monsieur le Maire lui répond, que le projet de convention n'est pas finalisé et que ce point n'est donc pas encore précisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la participation de la Commune au dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

VII – FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire explique ce qu'est un N.R.O. Il précise qu'il a été demandé au gestionnaire des travaux d'arborer la zone autour de celui-ci pour en préserver l'aspect visuel. Monsieur le Maire évoque également le coût de chaque prise de raccordement, de 1000 euros, et dont la plus grande part est financée par le conseil départemental.

Monsieur ESPERCIEUX regrette que le plan de très haut débit prévoit d'imposer à chaque habitant de se raccorder au très haut débit.

Madame PILLON demande quand le raccordement de la Chapelle-en-Serval sera prévu.

Monsieur le Maire évoque 2017/2018.

Convention d'occupation du Domaine Public avec le SMOTHD **D.2015.09-n°09**

Il est exposé ce qui suit :

Le syndicat mixte a pour objet l'étude, la coordination et le suivi pour l'installation du haut et très haut débit sur le territoire Isarien.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise très haute débit visant à déployer en dix ans un réseau très haut débit de technologie FTTH sur 641 communes de l'Oise. Un certain nombre de

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nœud de Raccordement Optique (RNO) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

La 2^{ème} année de déploiement du programme Oise très haut débit prévoit donc l'implantation de 8 RNO, dont 1 sera établi sur la Commune de La Chapelle-en-Serval.

De ce fait, le SMOTHD fait construire sur l'emprise foncière de la Commune, un NRO.

Une convention doit être conclue pour autoriser l'occupation du domaine public et en fixer les modalités.

Il est précisé que la convention aura une durée de 20 ans à compter de la signature et que l'occupation ne donne pas lieu à redevance d'occupation conformément aux articles L45-9 et L46 du code des postes et des communications électroniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

1/ Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et à effectuer les démarches qui y sont relatives.

VIII – PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

Monsieur le Maire expose ce dossier. Monsieur ESPERCIEUX demande le tarif de l'année précédente. Monsieur le Maire précise qu'il s'établissait à 125 euros par an pour les produits rôtis et 245 euros par an pour les pizzas à emporter.

Stationnement temporaire sur le Domaine Public Communal

▪ commerçants ambulants

D.2015.09-n°10

Les occupations privatives du domaine public donnent lieu, en contrepartie, au paiement d'une redevance, déterminée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer tel qu'il suit les redevances d'occupation du domaine public des commerçants ambulants qui stationnent temporairement sur le domaine public :

- 1/ vente de produits rôtis et alimentaires à emporter, sans raccordement électrique : 135 euros annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine.
- 2/ vente de pizza et produits alimentaires à emporter, avec raccordement électrique : 250 euros annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal exprime son accord et fixe le montant de la redevance annuel tel qu'indiqué.

IX – PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC

a/ Instauration de la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de GAZ

D.2015.09-n°11

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distributions de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de GAZ
- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/ mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- que selon le décret n°2007-606, cette redevance soit due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- DECIDE d'inscrire annuellement ces recettes au compte 70323.

b/ Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les travaux relatifs aux réseaux publics de distribution de GAZ
• **montant de la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public des Communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

D.2015.09-n°12

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35* L

« ou :

« PR', exprimé en euros, est le Plafond de Redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

« Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due »

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** »
- DECIDE d'inscrire annuellement les recettes au compte 70323.

c/ Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (R.O.D.P.)
- **montant de la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public des Communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité**

D.2015.09-n°13

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité a été voté par le décret 2015-334 du 25 mars 2015.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution d'électricité (**article 1**) :

La redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi que sur des canalisations particulières d'électricité, est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35* L

« ou :

« PR', exprimé en euros, est le Plafond de Redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en électricité au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

« Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en électricité au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, dite « **RODP provisoire** »
- DECIDE d'inscrire annuellement les recettes au compte 70323.

X – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES A PARTIR DE 2016

- Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation D.2015.09-n°14

Monsieur le Maire expose ce dossier.

Monsieur SOLER demande combien cette suppression d'exonération peut rapporter à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de données établies par le service des impôts pour 2016. Il évoque cependant que la base exonérée en 2014 s'élevait à 50 000 euros, et que cette année, 70 logements neufs seront achevés.

Madame PILLON demande si les logements achevés en 2015 seront concernées.

Monsieur le Maire lui précise que oui, que ceux dont l'achèvement des travaux aura été attesté en 2015 seront redevables dès 2016.

Monsieur ESPERCIEUX estime qu'il aurait fallu prévenir plus tôt, par principe d'honnêteté envers ceux qui ont construit et seront assujettis dès 2016.

Monsieur le Maire expose la situation connue de la baisse des dotations de l'Etat, l'état de la dette au mandat précédent, que la Commune doit compenser par d'autres sources de financement.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts (issu de la loi de Finance de 1991 pour 1992) permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que ces dispositions ne sont pas rétroactives. Elles s'appliquent pour les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2015, à partir du 1^{er} janvier 2016.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions : MM. ESPERCIEUX, MOLL, Mme PILLON :

- décide de supprimer l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - les immeubles à usages d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la Construction ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et Centre des Impôts.

XI – CREANCES IRRÉCOUVRABLES

a/Admission en non-valeur de produits et taxes irrécouvrables année 2007 (M 49) **D.2015.09-n°15**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de Monsieur le Trésorier de Senlis lui demandant de soumettre au Conseil Municipal les états de taxes et produits irrécouvrables.

En effet, malgré les relances, il lui est impossible de recouvrer certains produits relatifs aux participations pour raccordement à l'égout dû par une famille, soit :

- Un titre de recette émis pour un montant de 1 780, 11 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal exprime son accord.

Il admet en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 1 780,11 €.

Cette somme sera inscrite à l'article 6541 du Budget 2015 (M 49).

b/Admission en non-valeur de produits et taxes irrécouvrables année 2007 (M 14)

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de Monsieur le Trésorier de Senlis lui demandant de soumettre au Conseil Municipal les états de taxes et produits irrécouvrables, pour un montant de 24 692,27 euros.

En effet, malgré les relances, il lui est impossible de recouvrer certains produits relatifs aux participations de loyers et de frais périscolaire dû par les familles, soit : 24 692.27 €

Monsieur ESPERCIEUX estime que, considérant le montant important, et l'ancienneté très relative des créances, les admettre en non-valeur serait une solution de facilité.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle de procéder aux poursuites ni de mettre en recouvrement les créances.

Au cours du débat, il est décidé que des précisions devront être sollicitées auprès du trésorier.

Le conseil municipal, décide, de reporter le vote de ce sujet au prochain conseil municipal, après avoir obtenu ces précisions.

XII – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE (Tranche ferme) **D.2015.09-n°17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de la Chapelle-en-Serval porte un projet de programme de travaux de voirie,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la volonté de la communauté de Communes de l'Aire Cantilienne de mener activement une politique de soutien financier à ses communes afin de limiter les impacts conjugués de la baisse des dotations de l'Etat et de la hausse des prélèvements que celui-ci fait peser sur les collectivités territoriales.

Considérant que ce soutien de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne peut prendre la forme d'une participation au financement du projet de programme de travaux de voirie, dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que, dans ce cadre, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que cette condition est remplie, puisque le plan de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEUR	MONTANT	%
Commune	59 387.52 €	61,5
CCAC	37 185 €	38,5
Partenaire 2	XX €	
Partenaire 3	XX €	
TOTAL	96 572.52 €	

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant qu'une convention de fonds de concours devra être établie entre la CCAC et la commune de la Chapelle-en-Serval concernée, devant préciser :

- L'objet, la destination et le montant du fonds de concours,
- Les modalités de versement,
- La durée de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans le cadre du projet de programme de Travaux de voirie est approuvé
- la convention de fonds de concours entre la commune de la Chapelle-en-Serval et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, relatif à ce projet, est approuvée
- Autorisation est donnée à Monsieur le Maire, ou son Représentant, de signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, et tout document relatif à ce dossier.
- Approbation et autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de fonds de concours entre la commune de la Chapelle-en-Serval et la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour le financement du programme de travaux de voiries (tranche ferme).

XIII – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

a/ Décision modificative n° 1 – Budget M 49 **D.2015.09-N°16**

Afin d'exécuter la mise en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 1 780,11 euros, il convient de procéder à une modification budgétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède aux modifications budgétaires suivantes :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- compte 6541 : + 1 781 euros
- compte 61558 : - 1 781 euros.

b/ Décision modificative n°1 - Budget M14

Compte-tenu du report du vote sur les créances à admettre en non-valeur pour le budget M14, il est décidé de reporter le vote de la décision modificative n°1 du budget M14.

XIV – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS

D.2015.09-n°18

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Les services d'assainissement municipaux, les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont également soumis à cette obligation.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public.

Pour l'information la plus large possible du public, les rapports d'activité 2014, ci-après seront aussi mis à disposition :

- sur le service assainissement (établi par le S.I.C.T.E.U.B. Thève et Ysieux)
- sur le prix et la qualité du SPANC (Service Public Assainissement non-collectif) établi par le SICTEUB
- sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (établi par la délégataire : Lyonnaise des eaux France)
- rapport annuel « eaux pluviales » (établi par la Lyonnaise)
- rapport d'activités concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux usées (établi par le SICTEUB)
- rapport d'activités de concession de distribution de gaz (établi par GRDF)
- rapport annuel d'activités du SY.TRA.RIVE
- rapport annuel du syndicat SE 60
- C.C.A.C. → Bilan et perspectives
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports et de leur mise à disposition du public

XV – AVIS SUR L'OUVERTURE DE DIMANCHES EXCEPTIONNELLES POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRE

D.2015.09-n°19

Ouverture le dimanche des commerces de détail non alimentaire

• avis du Conseil Municipal

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27,

Considérant que les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 9 dimanches par an jusqu'au 31 décembre 2015,

Le Maire propose d'autoriser exceptionnellement l'ouverture de commerces de détail non alimentaire les dimanches 11 Octobre, 22 Novembre et 29 Novembre, et sur volontariat des salariés concernés.

Il précise que les syndicats seront sollicités.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail non alimentaire les dimanches 11 Octobre, 22 Novembre et 29 Novembre 2015.

XVI - DIVERS

Rentrée des classes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque la fermeture de classe initialement envisagé par l'académie, compte-tenu des effectifs au début de l'année scolaire 2014. Il se félicite du maintien de la classe, dû notamment à la mobilisation des parents d'élèves et de la commune.

Monsieur le Maire remercie également l'équipe périscolaire et sa responsable pour leur travail, dont la qualité de travail a été constatée par les parents, à travers un questionnaire qui leur a été remis en fin d'année scolaire.

Crèche

Monsieur SOLER interroge Monsieur le Maire sur la création des crèches dans l'Aire Cantilienne.

Celui-ci lui répond, que la création est de la compétence de la CCAC, qu'il a été décidé que des crèches seront mises en place à proximité des gares, dont celle d'Orry-la-Ville, Coye-la-Fôret et Chantilly.

Mutuelles

Monsieur le Maire expose que le dossier a été mis en place par Monsieur SOLER et Monsieur BILLIERE et les en remercie. Monsieur SOLER demande des informations complémentaires sur ces mutuelles de village.

Monsieur le Maire précise qu'elles permettent de proposer aux Capellois des mutuelles à des tarifs avantageux. Elles sont destinées à ceux qui n'en ont pas, par exemple les retraités et les jeunes. Compte-tenu de l'objectif social de ces mutuelles, les démarches sont à entreprendre entre ces mutuelles et le CCAS.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la Commune continuera à prendre en charge une partie du coût des mutuelles des agents de la commune, à raison d'un montant forfaitaire, identique pour chaque agent. Le projet est à l'étude.

Mobilier urbain

A la question de Monsieur ESPERCIEUX sur l'avancée du démontage des mobiliers urbains et des publicités, par la société VEDIAUD, Monsieur le Maire précise que ce démontage devra être effectif au 1^{er} Janvier 2016, à l'exception des abribus qui seront gratuitement cédés à la commune, le temps de les remplacer au fur et à mesure.

Logement communal

Il est précisé par Monsieur le Maire que le logement vacant près de l'école maternelle est désormais occupé, pour une durée d'un an maximum, en raison d'une situation d'urgence sociale. La personne occupante, qui a des enfants à charge, était en effet sans domicile fixe depuis quelques temps.

Visite du Sénat

A la question de Madame PILLON sur le tarif de la visite du Sénat qui sera demandé aux extérieurs (élus d'Orry-la-Ville), Monsieur le Maire précise que celui-ci est le même demandé qu'aux élus de la Chapelle-en-Serval.

La Séance est levée à 23 h15.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,



